

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillot, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEJOLLYER, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT { Un an. Six mois. Trois mois.
Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
Hors Lyon. 30 16 9
Etranger. 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

Lyon, 20 Octobre 1848.

L'Union et l'Empereur.

L'Union Nationale qui, depuis quelques jours, daignait ne plus s'occuper de nous ni de notre prose, s'est réveillée au bruit du canon de Vienne, et, à l'affût derrière sa Revue de la Presse, elle fait feu sur tous les démocrates qui ont l'audace de se réjouir de la révolution de Vienne.

La Liberté devait avoir une large part dans la mousquade des gentilshommes de l'Union. Elle l'a eue; elle en est fière. Autant nous sommes insensible à cette petite stratégie de cancons de petite ville et d'escarmouches de coulisses pour laquelle (on nous doit cette justice) jamais nous n'avons mis un soldat en campagne, autant, quand il s'agit de la grande guerre de principes, nous sommes toujours prêt à la lutte, et relevons avec prestesse le gant de nos adversaires politiques.

Nous distons donc que l'Union Nationale, fidèle à sa ligne de conduite, anathématisait la révolution de Vienne et flagellait les publicistes lyonnais qui en avaient accueilli la nouvelle avec joie.

Nous, sans espoir de la voir victorieuse, nous la glorifions comme l'effort suprême d'un peuple qui cherche à briser ses chaînes séculaires.

Chacun est dans son rôle.

Nous tenons seulement à la bien définir, et pour cela quelques mots de réponse à l'Union Nationale ne sont pas inutiles.

Elle a flétri de ses italiques l'épithète d'ÉPILEPTIQUE que nous avons accolé au nom de l'empereur autrichien.

L'Union ignorerait-elle que ce mot n'a point été employé par nous métaphoriquement et que Ferdinand est bien et dûment atteint d'épilepsie?

Nous ne pouvons le penser, et nous inclinons plutôt à supposer que ce fait constituant un terrible argument contre le droit héréditaire, elle feint de l'ignorer.

En effet, quelle critique plus sanglante de l'hérédité peut-on faire que de montrer aux peuples de l'Europe cet homme, atteint dès l'enfance d'un mal incurable, frappé d'idiotisme, incapable de gouverner un simple ménage de prolétaire, cet homme à qui la loi commune donnerait un tuteur pour administrer ses rentes, et que le droit d'hérédité place sur un trône, à qui il donne le pouvoir absolu et 35 millions d'hommes à gouverner à sa fantaisie, et qui, la main tremblant encore d'un accès de rage et la bouche écumante, signe les décrets qui régissent quatre nations!!

Nous n'irons pas plus loin. Le bon sens de nos lecteurs fera le reste, et nous sommes heureux de la provocation de l'Union Nationale, puisqu'elle nous a fourni la preuve vivante de l'abandon d'un système. Un président héréditaire! — c'est-à-dire — Ferdinand après Joseph II, Guillaume après Frédéric, Georges après Elisabeth, et, comme l'a dit Béranger : Louis XIII après le bon Henri!

Passons.

Passons à d'autres critiques. L'Union Nationale, de plus en plus fidèle à son système, nous raille avec beaucoup d'esprit sur la jolie révolution de Vienne : elle semble croire que nous avons pendu des lanternes à notre porte en réjouissance du meurtre de M. de Latour. Nous acceptons la plaisanterie atique de l'Union, et nous la lui renvoyons poste pour poste. Elle a sans doute illuminé, hier, en apprenant que Vienne était en flammes, sous les bombes de l'empereur épileptique.

Ah! résumons, renonçons tous à cette triste polémique. Voyons les choses de plus haut; et, tout en gardant nos opinions, sachons les défendre sans tomber dans la calomnie.

Le spectacle que nous avons sous les yeux est assez grand, ce semble, pour agrandir l'âme et ouvrir de larges horizons à la pensée. Et en ce jour où l'Allemagne attire tous les regards, il nous paraît qu'il y a autre chose à faire que de discuter le nombre des soldats qui combattent dans l'un et l'autre camp.

Ainsi, — nous apprenons que le parlement de Francfort, traître à son origine révolutionnaire, lance contre les démocrates de Vienne les troupes de la confédération germanique.

Il y a félonie dans cet acte, et l'archiduc Jean vole au czar Nicolas son rôle de cosaque.

Il avait mieux à faire.

L'histoire n'a peut-être jamais offert de spectacle plus extraordinaire et plus inattendu que celui de la grande transformation qui s'est opérée en Allemagne dans ces derniers temps. Mais cette révolution, incomplètement préparée par l'établissement du Zollverein, s'est accomplie avec trop de promptitude pour être durable. A peine élevé, l'édifice de l'unité allemande se voit menacé de toutes parts. Nous craignons qu'il ne faille attribuer ce résultat à la précipitation même avec laquelle le parlement a prétendu mettre en pratique les principes si nouveaux et si étranges qu'il avait posés. On ne peut rien fonder de stable qu'avec le secours du temps. C'est ce que semblent absolument ignorer les philosophes qui siègent dans l'Assemblée de Francfort. Les peuples et les princes, ceux-ci exaltés, ceux-là intimidés par la révolution de Février, laissèrent d'abord proclamer sans résistance des principes et des théories qui priveraient les uns de leur véritable nationalité, et qui devaient faire pressentir aux autres la perte de leur couronne. La crainte de l'anarchie cachée sous le nom de communisme et les appréhensions de guerre adroitement entretenues firent d'ailleurs facilement accepter aux souverains un pouvoir derrière lequel ils commencèrent à s'abriter, sauf à le renverser dès que le danger aurait disparu.

Malgré les germes de dissolution que le nouveau parlement portait dans son sein, malgré les oppositions et les résistances auxquelles il devait s'attendre, il pouvait cependant se faire pardonner son existence, l'affermir même, à force de diplomatie, de ménagement et surtout par une extrême modération. Il pouvait se présenter devant l'Allemagne comme le lien nécessaire de tous les Etats de la Conféd-

ration, comme le modérateur institué pour concilier les peuples et les rois, comme le défenseur suprême de l'indépendance et de la dignité germaniques.

En prenant cette attitude, il eût endormi toutes les défiances, calmé tous les amours-propres; les princes et les peuples se seraient insensiblement habitués à reconnaître sa suprématie, et il eût, sinon réalisé, au moins préparé, sans secousse, l'unité qu'il a proclamée, mais qui n'est pas fondée. Mais, enivré par ses premiers succès, il ne tint compte d'aucune des difficultés qui l'entouraient, il blessa tous les droits et donna lieu, par ses exigences mesquines et impolitiques, à l'éclatante protestation du roi de Hanovre, à la secrète opposition de la Prusse, de la Bavière et de presque tous les Etats de l'Allemagne.

C'est ainsi qu'il irrita, au lieu de les affaiblir, les tendances séparatistes qui se manifestèrent entre les Etats du nord et du midi de l'Allemagne.

En même temps, comme s'il eût voulu se faire pardonner sa tyrannie intérieure, en flattant et en exaltant le sentiment national allemand, il ne se montra nulle part aussi injuste, aussi agressif, aussi ambitieux que dans ses relations extérieures.

Il s'adjoignit le Sleswig, et pour maintenir ses injustes prétentions sur cette province, il risqua d'embraser l'Europe. Il déclara que le Limbourg lui appartenait de droit et écrasa le dernier reste de la nationalité polonaise. Enfin, tout récemment il revendiquait le droit de se présenter seul comme médiateur en Italie. Que le parlement de Francfort soit maître dans la confédération, si la Prusse, si la Bavière, si le Hanovre, si la Saxe, le lui permettent; mais qu'il renonce à ces illusions et à ces rêves de suprématie universelle. Il est temps qu'il comprenne que les prétentions manifestées par lui en feraient maître d'analogues et de plus dangereuses chez ses voisins, et que la France, par exemple, pourrait bien découvrir un jour que, si l'on parle allemand dans le Sleswig et dans le Limbourg, on parle français dans les provinces de Flandre, sur la frontière de Louis XIV, et enfin dans toute la Belgique.

Affaires d'Autriche.

VIENNE, 12 octobre. — Le général d'Auersperg a quitté sa position du Belvédère. Le ban Jellachich, n'étant pas appuyé par le général autrichien, par suite d'un refus de concours de ce dernier, refus qui n'est pas encore bien expliqué, ne s'est pas senti assez fort pour tenter une attaque de vive force contre cette capitale; il a opéré un mouvement de retraite, afin, sans doute, d'attendre l'arrivée de Vindischgrotz, qui amène, dit-on, des renforts de la Bohême. Quelques secours, que les Hongrois envoyaient aux habitants de Vienne, par le Danube, ont été arrêtés par les troupes autrichiennes. Le prince Schwartzemberg remplace le général d'Auersperg dans le commandement du corps d'armée que celui-ci avait su maintenir intact. De part et d'autre, il règne une grande activité. Tous les jours qui s'écoulent nous apportent un présage de plus que la lutte qui s'engage sera longue et terrible;

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

La séance du 15 mai.

RÉCIT DE MALVINA. — Suite et fin. *

* Que te dirai-je, Jérôme? Le siège de la tribune ne finissait pas; pour un qui montait à l'assaut, il en dégringolait cinq de l'autre côté de la rampe. Mon pompier fut merveilleux. Avec l'opiniâtreté de l'ivrogne, dix fois il tenta l'escalade, six fois il fut culbuté. On ne voyait que son casque; l'homme disparaissait, mais la calotte de cuivre surnageait toujours. J'ai vu la minute où, à bout de ressources il montait sur les épaules du président. Un vice d'équilibre s'y opposa. A défaut du pompier, il y eut d'autres orateurs. Ils débitèrent à la file des bêtises grosses comme des maisons. L'un parlait pour la Pologne, l'autre voulait frapper sur les riches un impôt d'un milliard. C'était un joli denier; mais je ne pouvais l'arrêter à des questions d'argent.

* J'étais toute à mon pompier; il maîtrisait son attention. J'avais eu des relations avec lui; c'était un motif pour le suivre avec intérêt. Et puis, faut-il l'avouer? son casque me donnait dans l'œil. On ne voyait que ça, j'en avais des éblouissements. J'aurais sacrifié un napoléon pour le voir monter à la tribune et y débiter son affaire. Ce n'était pas faute d'en-rie; il s'y donnait assez de tourment. Malheureusement il rencontrait des obstacles infinis. On semblait le craindre; son casque faisait des jaloux. Qui sait, en effet, ce qui serait survenu si cet homme eût rempli l'Assemblée des reflets de son cimier, et dirigé sur elle, à jet continu, tous les

* Voir les nos des 19 et 20 octobre.

tuyaux de son éloquence? L'éloquence d'un pompier, juge donc!

* On n'en finissait pas; c'était toujours le même bruit, les mêmes poussées. A trois ou quatre, ils se disputaient les applaudissements. L'un avait les cheveux en flasse, l'autre était chauve, le troisième ratatiné, le quatrième boquillard. Tous héros de la captivité et médiocrement cousins. Il fallait les entendre; ils avaient les mains pleines de bienfaits; rien qu'à les ouvrir, tout changerait de face. La plupart du temps leur voix était étouffée. Les cris, les chants, les apostrophes prenaient le dessus. Le canon même eût été moins fort. Tu n'as pas d'idée de ce vacarme, mon chéri. Je ne sais pas comment la salle y a résisté. Nos portes étaient forcées à chaque instant; je manquais d'air, j'étais pressée contre la cloison à en perdre le souffle, comme tu penses, je me révoltais. Les épithètes voltigeaient, et j'y employais les plus épicées. Peine perdue! Une poussée nouvelle détruisait l'effet de mon discours. Il fallait s'y résigner; c'était la fin de mon chapeau grenat. Heureuse de n'y laisser que cet accessoire!

* A force de se presser, la foule avait fini par tout envahir et combler tous les vides. L'enceinte regorgeait de monde, les tribunes aussi. On n'y eût pas introduit une épingle. C'était à se mettre nu; on tombait asphyxié. Et quels parfums! Dam, ces gens-là n'usent guère de lavande. Du reste, le coup d'œil était beau. Figure-toi, Jérôme, un océan de têtes, et au moindre choc, un mouvement dans un sens ou dans l'autre, suivi d'un bruit infernal. Jamais je ne n'ai rien vu de semblable, même chez Musard. Ce n'est pas tout, voici le bouquet. A un moment donné, cette troupe joyeuse reconnaît un ami parmi les représentants. Un ami des clubs, c'est l'oiseau rare, mon chéri. Aussi, avec quel enthousiasme cette découverte fut accueillie! On le réclame à grands cris. C'est un saint, dit-on, un martyr. Pour un rien, on se serait partagé ses vêtements, et on en eût fait des reliques. Il avait bu l'hysope en l'honneur du peuple, et monte au Calvaire pour

le sauver. Encore une phrase que je te vole, mon mignon. La foule l'appelait donc et le voulait, coûte que coûte. Un tout petit homme, je ne sais si tu l'as vu, mais guilleret et bien pris dans sa taille. Lui se refusait à tant d'honneur; il faisait le discret; il se défendait de son mieux. Alors, Jérôme, grand coup de théâtre.

* Un mécanicien enlève le favori à la force du poignet et le jette à son voisin; le voisin le repasse au voisin, et ainsi de suite jusqu'à l'extrémité de la salle Wagon d'un nouveau genre, n'est-ce pas? C'était trop curieux de le voir. Il nageait sur les têtes, et exécutait sa petite coupe à sec. On se le transmettait comme un objet empaillé, avec la même aisance. Voilà un triomphe, j'espère; et avec quel accompagnement de cris! Il n'y a que le peuple pour ces inventions. Quand on se dévoue pour lui, il vous offre sa tête en guise de matelas. N'empêche, Jérôme, qu'après cette course au clocher, le favori des clubs fut enchanté de remettre le pied en terre ferme, et de retrouver un point d'appui. L'exercice est glorieux, mais il a ses inconvénients.

* La société était montée; les choses pouvaient aller loin. Les anciens des clubs virent que le moment était venu. D'ailleurs, il fallait en finir; toute pièce à un dénoûment. L'un d'eux s'élança à la tribune pour déclarer traître à la patrie quiconque fera battre le rappel; l'autre lui succède et signifie à messieurs les représentants un congé dans toutes les formes. Sur ce mot, Jérôme, il se fit comme une débâcle autour de nous; une tempête, un coup de vent.

La foule ne criait plus, elle hurlait. Le président protestait encore; on monta à l'assaut de son fauteuil. Tout fut balayé en un instant. La force brutale régnait désormais dans le sanctuaire de la loi; la profanation s'achevait. Le bureau de l'Assemblée se remplit d'ouvriers qui y prirent des poses héroïques. Ils s'y entassaient par groupes et brisaient tout sous leurs piétinements. Les représentants n'avaient plus rien à faire dans cette enceinte dévastée. Ils se retirèrent un à un. Les clubs restaient maîtres du champ de ba-

la question, d'ailleurs, n'est pas seulement autrichienne, elle est allemande avant tout. Ce qui le prouve, c'est l'Assemblée nationale de Francfort qui se divise. La gauche de cette assemblée, composée de 130 membres environ, vient de signer une adresse pour engager les Viennois à la résistance. Une députation de cinq membres est partie pour Vienne, afin de porter cette adresse. Le pouvoir central, pendant ce temps, n'est pas resté inactif; il ne fait pas connaître encore les mesures qu'il a prises; mais il n'est pas douteux qu'il ait fait avancer quelques troupes de l'empire vers les frontières de l'Autriche.

Voici ce que nous dit une autre correspondance de la même date :

A quatre heures de l'après-midi, la situation était celle-ci : Jellachich, après s'être montré aux portes de Vienne, battait en retraite du côté de la Styrie, dans la crainte des Hongrois qui n'attendaient, pour entrer sur le territoire autrichien, que l'assentiment de l'Assemblée constituante. Mais celle-ci hésitait à le donner. Le comte Auersperg avait abandonné sa position menaçante au Belvédère, et à la suite de négociations avec la Diète, il s'était retiré, en quittant le commandement des troupes qu'il avait sous ses ordres.

Quant à l'empereur, il paraît s'être décidé à diriger vers la Moravie. On sait que c'est dans cette province que les Slaves veulent transférer le siège de l'Assemblée nationale autrichienne.

Des députés du camp hongrois ont annoncé que les troupes hongroises avaient franchi la frontière, et étaient prêtes à combattre pour la liberté.

La population de Vienne veut absolument attaquer les Croates. La garde nationale occupe en ce moment la position que les troupes d'Auersperg ont quittée. Le prince de Schwartzemberg commande les troupes, en remplacement de M. d'Auersperg, qui est maintenant à Ingersdorf.

Le conseil communal de Vienne a fait faire 70,000 cartouches avec balles. La landsturm est organisée.

On évalue à 30,000 le nombre des personnes qui ont quitté Vienne depuis les derniers événements. On a annoncé qu'il y avait aux environs de Bruck des bataillons nombreux et bien organisés de la Landsturm hongroise. Ils ont déclaré qu'ils n'attendaient que la permission de la Diète de Hongrie, pour attaquer Jellachich. On dit qu'une partie des troupes impériales arrivées de Presbourg s'est fortifiée dans les plaines du Danube; en sorte qu'elles forment avec Jellachich et Auersperg une chaîne assez forte et cernent Vienne de ce côté.

On assure que, pour soumettre Vienne, on aurait l'intention de l'affamer en la cernant.

Hier, à midi et demi, les Croates ont attaqué les avant-postes. On a fait de nouvelles barricades. On demandait du canon. On voyait arriver des hommes armés par masses. On disait que les Croates avaient attaqué la garde nationale sur la ligne devant le Stubenthor. On a pointé des canons sur le bastion.

Quatre heures. — La cannonade continue devant le Stubenthor; les Croates tirent à mitraille. La garde nationale amène des canons au galop. On dit que le ministère a donné sa démission et que l'empereur a chargé Windichgratz de la formation d'un ministère.

PESTH, 7 octobre. — Kossuth, arrivé ici hier soir, et qui a paru aujourd'hui à la séance de la chambre des représentants d'aujourd'hui, a été accueilli avec une joie indicible. Il a dit que 50,000 hommes le suivaient et qu'il suffirait d'un mot de l'Assemblée pour en avoir 300,000 sous les armes. Avant-hier, ont été amenés ici, 1,800 Croates prisonniers; 400 soldats des confins que Jellachich avait laissés en arrière pour couvrir sa fuite, ont été taillés en pièces par les habitants de Stuhlweissenbourg. Ce n'est qu'aujourd'hui que l'on connaît l'importance de la défaite que Jellachich a essuyée le 29 septembre. On a trouvé plus de 400 fossés comblés de morts. Le général Heustädter et un aide-de-camp de Jellachich ont été tués.

CRACOVIE, 11 octobre. — Une nouvelle agitation règne ici :

taille. Peu d'instants après, la mesure était comblée: le drapeau rouge flottait sur le bureau. — A bas! m'écriais-je, à bas! Ma voix se perdit dans le tumulte. J'étais hors de moi. D'un geste de déni, je poursuivais l'emblème fatal, quand une voix frappa mon oreille. — De la prudence, madame Paturot, disait-elle.

« Je me retournai, c'était Simon, il n'avait pas voulu quitter la place sans m'offrir son appui.

« Sa présence suffit pour contenir nos voisins. Sa personne était un bouclier; il avait des bras qui en imposaient et des épaules qui commandaient le respect.

« La scène était arrivée au dernier degré de la confusion. Les clubs avaient le pouvoir, Jérôme, ils croyaient du moins le tenir, et ils ne savaient qu'en faire. On dressait des listes et on les déchirait. On prononçait des noms et on les sifflait. C'était la tour de Babel. Qui sait comment cela eût fini, si la mobile ne s'en fût mêlée. Brave mobile! au moment où on s'y attendait le moins, voilà que le pas de charge résonne à peu de distance.

— Entendez-vous? me dit Simon.

— C'est le tambour, lui répliquai-je.

En effet, c'est lui qui se rapprochait. Il fallut voir alors nos gens des clubs, mon chéri. Changement à vue; vraie scène d'opéra. Ils couraient vers les portes comme des daims effarouchés. Jamais on ne mit tant d'enthousiasme à montrer les talons. Le pompier lui-même s'évanouit comme une ombre et sans dire s'il reviendrait. En moins de dix minutes l'enceinte fut libre. Les tribunes furent vidées aussi, et sans Simon, j'aurais été forcée de quitter les lieux.

— Représentant du peuple, dit-il aux mobiles qui arrivaient. Et il fixa sa carte à son chapeau.

— Madame est de ma compagnie, ajouta-t-il. Les mobiles s'inclinèrent. Ceux là, du moins, connaissaient le prix d'un représentant.

les événements de Vienne ont eu leur contre-coup. Il y a de nombreuses collisions entre les militaires et les bourgeois.

Hier, on a affiché une caricature représentant le ministre Latour, Metternich est près de lui et le garde. Le peuple a empêché les agents de police de l'arracher, il en résulte un conflit; mais les agents ont eu le dessus, ils ont fait intervenir une patrouille. Des mesures sont prises pour faire occuper Cracovie par les Russes. Ceux-ci établiront un grand camp près de Michalowice, tout près de Cracovie. Le gouverneur Jalewski et le général Schlik y sont allés plusieurs fois et ont eu des conférences avec le général russe.

BERLIN, 13 octobre. — Tous les chefs démocratiques ont convoqué pour le 15 une grande réunion populaire; ils s'agit de présenter en masse une pétition demandant le renvoi du ministère et son remplacement par un cabinet Waldeck, le renvoi du général de Wrangel, amnistie pour tous les détenus politiques, etc.

Il paraît que les autorités sont sur leurs gardes; les troupes sont consignées dans les casernes, et les chefs ont reçu l'ordre de les tenir prêtes à marcher au premier signal.

— Parmi les lettres saisies de Jellachich, il en est une à l'archiduchesse Sophie, qui est désignée dans le procès-verbal officiel de la Diète comme une lettre d'amour.

N. B. La correspondance prussienne, qui donne ce détail singulier, pense que cette classification est une calomnie des révolutionnaires de Vienne.

L'archiduchesse Sophie, belle encore, quoiqu'elle ne soit plus de la première jeunesse, a été l'idole de la population viennoise. Son portrait en pied et en grand costume se voyait servant d'enseigne à un magasin de modes du Graben. Il ornait aussi les dessus de tabatière et les pipes de porcelaine des bourgeois et des étudiants.

Le nouveau ministère

JUGÉ PAR LES HOMMES DE L'ANCIEN RÉGIME.

Nous donnons, à titre de renseignement, l'article suivant que vient de publier, sur la crise ministérielle, la *Revue des Deux Mondes*, organe de M. Molé, et qui, lors des dernières luttes de Louis-Philippe contre l'esprit parlementaire, reçut les communications de M. Duvergier de Hauranne, à propos des banquets réformistes.

« Le ministère, disloqué par une succession de votes qui l'avaient enfin fait tomber en minorité, le ministère est reconstitué sur une base nouvelle. Le général Cavaignac s'est décidé à rompre avec la petite église pour se mettre de la grande. Nous l'en félicitons, et nous souhaitons du fond de l'âme que sa loyauté lui porte bonheur. Nous remercions aussi les hommes de cœur dont le dévouement patriotique n'a pas reculé devant la difficulté des circonstances, devant l'incertitude de l'avenir; nous nous sentons désormais moins inquiets de cet avenir inconnu: leur intelligence et leur honnêteté nous en répondent.

« Il n'y avait plus cependant beaucoup encore à tarder, et c'était risquer singulièrement de différer davantage la satisfaction réclamée par l'immense majorité du pays. Depuis les commencements de la République, la situation n'a guère jamais été plus tendue: la surface était tranquille, plutôt morne, peut-être; le fond était trouble. Ce n'était pas de ces troubles violents qui éclatent en explosions sanglantes et soudaines, qui précipitaient tout; c'était une langueur générale, un désabusement, une désaffection: M. de Lamartine l'a dit à la tribune avec la vivacité poignante de ses impressions personnelles. La France était tout près de n'avoir pas plus de confiance dans son gouvernement qu'elle n'en avait eu, du 15 mai au 23 juin, dans la commission exécutive. La confiance décroissait jour par jour, en même temps que se perpétuait la stagnation de l'industrie.

« Le spectacle de l'arène parlementaire, les rumeurs qui s'échappaient ordinairement des coulisses politiques n'étaient pas propres à rassurer les bons citoyens. Dans toutes les discussions importantes, dans le débat même de la Constitution, qui voyait-on à la tribune? pour qui l'Assemblée réservait-

« Voilà comment les choses se sont passées, Jérôme. Tu les as avec détail et comme si tu y avais assisté. Conçois-tu cela? Nous laisser à la merci de deux vauriens, comme si nous étions en pleine forêt et loin de toute habitation! Il y a quelque manigance là dessus. Tant de gens qui allaient et venaient, quatre mille baïonnettes à la porte, et on a laissé envahir la salle, détériorer le président et jeter l'Assemblée par les fenêtres. C'est trop violent, parole d'honneur! Je ne suis qu'une femme, mais si l'on m'insultait ainsi jusqu'à la bride. Dieu! la belle revanche que je me donnerais!

Qui sont-ils, après tout? Un tas de vantards ou d'imbéciles! Des êtres fous d'orgueil, ou bêtes à manger du sainfoin. Un beau veney-y voir! Demande donc à Bonaparte quel salmis il en eût fait? Non, mais c'est que ça me passe, vois-tu? Depuis trois mois il n'y en a plus que pour la canaille. C'est elle qui fait tout, qui règle tout. A quatre ou cinq pelés, ils se réunissent et disent que la France leur appartient. On les croit sur parole. Ils ramassent quelques fainéants, quelques va-nu-pieds, et veulent faire composer tout le monde, les riches, les banquiers, l'Assemblée, et le pays, jusqu'aux commissaires de police! Et l'on appelle cela un gouvernement! S'il dure, il n'aura pas longtemps à me posséder. J'irai en Tartarie plutôt que d'en jouir.

« MALVINA. »

Spectacles du 20 octobre 1848.

Grand-Théâtre. — Le Domino Noir — Un Chef d'OEUvre inconnu.

Théâtre des Célestins. — Le Maréchal Ney. — Avoué et Normand.

elle son attention? de qui venait la lumière? Toujours de ces mêmes hommes dont on avait voulu faire des suspects, parce qu'ils avaient déjà servi le pays, et que le pays reconnaissant avait rappelés à son service. C'étaient ceux-là qui rétabliraient l'ordre et le bon sens partout, et cependant ils demeureraient pour ainsi dire sous le coup d'un interdit lancé contre eux par une minorité sans talent, qui se vengeait de leurs mérites en leur reprochant la date de leur républicanisme. Comment donc se faisaient les affaires, pensait-on dehors, si, dans la République, toute la vertu républicaine est d'un côté, la sagesse et l'expérience de l'autre?

« Cette minorité despotique, qui va bientôt sans doute nous donner sa liste, cette intraitable brigade des républicains de naissance, s'imposait d'ailleurs par une tactique médiocrement consolante. Elle se disait la seule autorité possible vis-à-vis des artisans d'insurrections; elle s'attribuait le privilège exclusif de représenter la démocratie véritable contre l'extrême démagogie; elle prétendait qu'il n'y avait de prestige moral dans la République que sous son égide et sous son drapeau. Cette protection ne s'est pourtant pas trouvée jusqu'ici fort efficace, et c'est un triste argument de domination que l'étalage d'un appui qui a toujours manqué. Aussi l'on ne se reposait pas là-dessus dans le public; entre la perspective d'un gouvernement d'insensés ou de furieux et la direction vacillante d'un petit groupe de médiocrités, le public, chagrin et sombre, attendait sans savoir quoi....

« Le général Cavaignac avait un pied dans ces voies de tergiversation où la popularité de M. de Lamartine a disparu comme l'eau dans le sable. Il ne pouvait se résoudre à relâcher ou à briser les liens d'anciennes habitudes qui ne s'accordaient pas assez avec ses nouveaux devoirs. Esprit exact et conscience honnête, il se souvenait trop qu'il avait été l'homme d'un parti, il ne comprenait pas assez qu'un ensemble inouï de nécessités et de désastres l'avait fait, pour un temps donné, l'homme du pays. Ballotté du pays au parti et du parti au pays, il hésitait trop; selon le point de vue particulier de la personne, cette hésitation pouvait avoir des motifs respectables; elle était un malheur au point de vue de la raison d'Etat. On sait, à ne pas s'y tromper aujourd'hui, ce que veut la vraie France, la France intelligente, laborieuse, amie de l'ordre et de la liberté....

« Le général Cavaignac a brulé ses vaisseaux, comme le lui conseillait M. de Tocqueville d'une voix si pénétrante; il s'est montré franchement et sans réserve l'homme de la situation et de la majorité. La majorité, la République intelligente et conciliante, n'était pas représentée suffisamment dans un cabinet où la République étroite et exclusive avait, au contraire, gardé soigneusement ses postes. Le général Cavaignac, en appelant à lui M. Dufaure et M. Vivien, anciens ministres de la monarchie, a prouvé avec éclat qu'il n'y a plus ni républicains de la veille, ni républicains du lendemain. Il n'y a que les républicains de naissance qui ne lui pardonneront pas: nous verrons s'ils sont nombreux. »

Cho éra.

On a commencé, depuis quelques jours, à répandre le bruit que le choléra était à Paris et qu'il avait déjà fait plusieurs victimes dans la garde mobile. Ces bruits sont heureusement sans aucune espèce de fondement. On a encore eu à signaler à Paris aucun cas de choléra asiatique. D'après les lettres de Londres, le nombre des cas ne s'est élevé jusqu'à présent qu'à 15 ou 16, et le choléra a présenté des symptômes beaucoup moins effrayants que lors de sa première apparition en 1842.

A Woolwich, le choléra continue ses ravages à bord du ponton *Justinion*. Samedi, à midi, le nombre des cas était de 28. Ce même jour, il y avait eu trois nouvelles attaques et une mort, en tout six décès. Il y a eu aujourd'hui jusqu'à midi trois nouveaux cas. Total 31, six morts, cinq guérisons. Les autres malades ne sont pas encore hors de danger. Fort heureusement, il n'y a pas eu une seule attaque en ville, non plus que sur le ponton le *Wursior*, amarré en face le *Dorseyard*. Il paraît que la maladie prend particulièrement naissance dans les bas points, à tribord et à l'arrière du *Justinion*. Ces parties du bâtiment faisant face à un égout qui se jette dans la Tamise. Il est probable que quand ce fait sera connu des autorités, elles donneront des ordres pour que le ponton soit éloigné de ce foyer d'infection; on fera déposer à terre les malheureux condamnés dans des habitations séparées où ils courront moins de risques d'être attaqués par le fléau.

GRAVESEND, 15 octobre. — Hier, au moment où le *William* et *Mulher* descendaient la rivière de Londres à Sunderland, le docteur Saunders a été appelé à bord pour y visiter le capitaine arrivé à la dernière période du choléra asiatique. Ce marin n'a survécu que quelques heures après l'arrivée du médecin. Les employés de *Custom House* (douane) ont alors donné l'ordre au second du navire de continuer son voyage et de jeter le corps à l'eau, aussitôt qu'il serait en pleine mer.

Le gouvernement anglais vient de recevoir, de son consul à Smyrne, une communication importante, consistant dans la découverte d'un remède infallible contre le choléra.

Ce remède a été appliqué à différentes personnes atteintes du fléau, et a toujours obtenu le plus grand succès. La simplicité du procédé est aussi remarquable que son succès paraît extraordinaire. Il consiste à mettre le patient, jusqu'au genoux, dans une cuve pleine d'eau, aussi chaude que la main peut la supporter, en y jetant six ou sept poignées de gros sel; ensuite, les jambes du malade devront être frottées vigoureusement par deux hommes, pendant vingt minutes ou même une demi-heure, et, durant ce temps, la température de l'eau doit toujours être maintenue au même degré.

Puis, on ouvre aux deux jambes, la grosse veine au-dessus du coude-pied, et on laisse saigner les deux jambes dans l'eau, autant de temps que les forces du patient le permettent. Alors les fonctions naturelles du cœur reprennent leur cours, les crampes et les douleurs disparaissent, et le malade étant ensuite couché dans un lit bien chaud, on peut être certain de sa guérison.

L'économie de ce mode de traitement est basée sur les principes mêmes de la science; les médecins les plus habiles ont toujours reconnu que la mort, par le choléra, provient de la séparation du serum ou partie saline du sang, d'avec la fibrine. Le serum se dégageant par des évacuations alvines, la fibrine reste seule, s'épaissit et se coagule en prenant dans les veines la consistance du goudron.

On a fait à Edimbourg quelques expériences heureuses pour rétablir le fluide salin dans le sang, au moyen d'injections de fortes doses d'eau dans les veines des malades atteints du choléra; mais l'opération, étant excessivement délicate et dangereuse, ne peut être tentée que par les praticiens les plus habiles.

Le résultat obtenu par le nouveau procédé est le plus simple, comme le plus sûr. La proportion nécessaire de matière saline est rendue au sang au moyen de l'absorption aidée par des frictions énergiques, et les pertes que l'on fait ensuite subir au malade soulagent l'organisme de la quantité de fibrine surabondante.

On a répandu à profusion dans les faubourgs de Paris une proclamation qui nous paraît de nature à accroître l'agitation qu'on suppose exister bien plutôt qu'à la calmer. En voici quelques passages :

« Nous sommes bien loin du jour où, après d'héroïques combats, la République, sortant éclatante et glorieuse du sein de la victoire, se leva sur le monde, comme l'image vivante de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, comme le sacré symbole de toutes les espérances de l'avenir... »

« Bientôt, cependant, les partis vaincus se réunirent et s'organisèrent. Partout où put s'étendre leur action, ils s'appliquèrent à susciter, par l'intrigue et la calomnie, des ennemis à la République et des obstacles à son gouvernement. S'infiltrant peu à peu dans l'administration, ils y introduisirent leurs principes, leurs passions, et se firent du pouvoir révolutionnaire, qu'ils avaient conquis, une arme contre la révolution même. On recula jusqu'aux portes de la monarchie. »

« C'est là que nous en sommes maintenant : c'est aux hommes de la monarchie que viennent d'être confiés les destins de la République. »

« Nous comprenons les craintes du peuple, et son indignation trop justifiée, certes. Qu'il ne s'alarme pas cependant outre mesure, et surtout qu'il se garde de céder à de perfides provocations. Quoi qu'on fasse pour le pousser à des imprudences désastreuses, qu'il reste calme et ferme, maître de soi, pour l'être de l'avenir. C'est ainsi qu'il prouvera sa force, et qu'il la retrouvera tout entière, invincible par l'union, si elle devait encore une fois venir en aide au droit. »

« Pour nous, honorés du titre de ses représentants, nous savons à quoi ce titre nous oblige, nous connaissons nos devoirs et nous les remplirons. Sortis du peuple, unis au peuple, nous lutterons, et, c'est notre foi, nous vaincrons avec lui. »

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 17 octobre.

L'élection du citoyen Bissette est annulée. L'Assemblée reprend le vote de la Constitution et adopte les articles 85 à 91.

La séance est levée à six heures et demie.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 18 octobre. — Présidence de M. MARRAST.

La séance est ouverte à midi et demi. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'Assemblée adopte sans discussion un projet de décret concernant un emprunt extraordinaire de 500,000 fr., à contracter par le département de la Somme.

On passe à la discussion du projet relatif à la majorité du jury.

« 1^{er}. L'art. 347 du code d'instruction criminelle sera modifié comme il suit :

« La déclaration du jury contre l'accusé se formera sur le fait principal, sur les circonstances aggravantes, sur les questions d'excuse ou de discernement, à la majorité de plus de sept voix. La déclaration du jury énoncera cette majorité de plus de sept voix, sans pouvoir énoncer le nombre de voix; le tout à peine de nullité. »

« La déclaration des circonstances atténuantes aura lieu à la simple majorité. »

Le citoyen Méaulle propose de maintenir ce qui existe, c'est-à-dire la nécessité d'une majorité de 8 voix.

Le cit. CRÉMIER, rapporteur: Un des premiers actes du gouvernement provisoire fut l'abolition des lois de septembre. Ces lois, réglant les conditions du verdict, réduisirent à 7 voix le nombre suffisant pour les condamnations.

Au sein de ce magnifique transport dont nous pouvons, mieux que personne, vous dire la grandeur et la pureté, la République, dans les premiers jours d'effusion fraternelle, n'a pas balancé à prodiguer aux accusés les trésors de l'indulgence. Oui, citoyens, au lendemain de notre révolution de Février, entouré des flots d'un peuple en armes, dont l'irritation s'était miraculeusement calmée devant notre magique symbole: Liberté, Egalité, Fraternité, le gouvernement provisoire, entraîné par les généreuses sympathies, par le spectacle des nobles passions qui éclataient alors autour de lui, proclama dans le jury, c'est-à-dire dans la justice du pays même, une immense rénovation.

La France ne doit pas avoir regret à cette épreuve. Dans le plus grand nombre de ses décisions, le jury ne s'est pas

montré au-dessous de la grande mission qui lui avait été confiée.

Mais deux motifs graves commandent aujourd'hui de modifier cette législation: d'abord, sur plusieurs points de la République, les magistrats se plaignent que la justice répressive manque de force, que la société n'a pas de sauvegarde. Le premier devoir de la République, c'est de maintenir à la justice son autorité; c'est de donner à chaque habitant du territoire, pour sa personne, pour sa famille, pour sa propriété, la sûreté qu'il a droit de réclamer.

Or, un décret qui, même en présence de bons résultats, a fait naître, dans plusieurs départements, la crainte que le crime ne reste impuni, c'est-à-dire que la société ne manque de protection, ne peut rester comme loi de l'Etat. D'autre part, le jury, depuis votre dernier décret qui l'organisa, est placé sur une base large, immense; l'institution repose aujourd'hui sur le principe du suffrage universel. C'est un instrument nouveau que la République va employer dans ses plus graves intérêts du pays. Il y a de l'inconnu dans l'avenir de la justice criminelle; cet inconnu, le législateur doit tendre à le régler autant qu'il lui est permis de le prévoir.

Quelle règle devons-nous suivre? Avant tout, citoyens, il faut protection à l'accusé; chacun de nous comprend que la justice criminelle a pour première condition de donner toute sécurité à l'homme qui paraît devant les tribunaux pour y défendre sa liberté, sa vie, son honneur. Frapper le coupable, mais assurer à l'innocent toutes les garanties de justification, voilà le double but de la justice criminelle.

L'atteindrons-nous en fixant à huit voix le nombre de voix nécessaire à la condamnation?

Nous l'espérons, et nous demandons que l'Assemblée nationale adopte le projet qui lui est soumis.

Le cit. ALEM ROUSSEAU soutient l'amendement du citoyen Meaulle au milieu des cris d'impatience.

Vingt membres réclament le scrutin de division sur l'amendement. Il est procédé à cette opération, qui donne le résultat suivant :

Votants,	720
Majorité absolue,	363
Billets blancs pour,	165
Billets blancs contre,	364

L'amendement est rejeté. L'article est adopté.

Le cit. FALCONNIER propose d'ajouter au second paragraphe de l'article premier :

« S'il s'agit d'une accusation capitale, et si la déclaration contre l'accusé s'est formée à l'unanimité, le jury sera également tenu de l'énoncer; ce n'est que dans le cas de cette déclaration à l'unanimité, que la peine de mort pourra être prononcée. »

L'orateur comprend que l'on conserve la peine de mort, mais au moins faut-il rendre d'une application aussi rare que possible, et lorsqu'il y a conviction de la part de tous les jurés que l'accusé est réellement coupable.

Le cit. BAYE combat cet amendement qui lui semblerait consacrer un renversement de tous les principes en matière criminelle, et préparer un danger à la société.

Le cit. SAINT-ROMME appuie les arguments du citoyen Falconnet.

L'amendement est rejeté.

Le cit. CHARAMAULE demande que la peine de mort ne puisse être prononcée que lorsque les trois quarts des voix déclareront l'accusé coupable.

Cet amendement est également rejeté.

Le cit. TASSEL propose de substituer au troisième paragraphe la rédaction suivante :

« Six voix suffiront pour l'admission des circonstances atténuantes. »

« Le jury le déclarera ainsi: Oui, il y a des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé. »

Cet amendement, développé au milieu du bruit, est combattu par le citoyen Valette, et rejeté.

« Art. 2. L'art. 4 du décret du 7 mars 1848 est abrogé. — Adopté. »

Le cit. président: L'Assemblée ayant annulé hier l'élection du citoyen Bissette, il y a lieu de proclamer représentant le premier suppléant de la Martinique, le citoyen Mazuline.

Le citoyen Mazuline est admis comme représentant.

L'Assemblée revient à la discussion du projet de Constitution.

« Art. 93. Une haute cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, les accusations portées par l'Assemblée nationale, soit contre ses propres membres, soit contre le président de la République ou les ministres. »

« Elle juge également toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat. »

« Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale. — Adopté. »

« Art. 94. La haute cour est composée de juges et de jurés. »

« Les juges au nombre de cinq et deux juges suppléants, sont nommés au scrutin secret, à la majorité absolue, par le tribunal de cassation et dans son sein. Ils choisissent leur président. »

Les magistrats remplissant les fonctions du ministère public sont désignés par le président de la République, et, en cas d'accusation du président ou des ministres, par l'Assemblée nationale.

« Les jurés, au nombre de 36, et 4 jurés suppléants, sont pris parmi les membres des conseils généraux des départements. »

Le cit. SAINT-ROMME propose de substituer au scrutin secret le tirage au sort pour la nomination des juges.

Le cit. DUPUIS combat cet amendement. Les juges qui ont à diriger les débats ne sauraient être assimilés aux jurés.

Le sort est employé pour la désignation des jurés et cette garantie doit suffire à l'accusé.

Le cit. SAINT-ROMME insiste sur son amendement, qui n'est pas adopté.

Le cit. GUÉRIN propose d'ajouter dans le deuxième paragraphe, que les juges seront désignés chaque année dans les quinze premiers jours de janvier.

Cet amendement accepté par la commission est adopté, ainsi que l'article du projet.

Le cit. RONDEAU propose d'ajouter: « Les représentants du peuple n'en peuvent faire partie. » — Adopté.

« Art. 95. Lorsqu'un décret de l'Assemblée nationale a ordonné la formation de la haute cour de justice, le président du tribunal d'appel, le président du tribunal de première instance du département tire au sort, en audience publique le nom d'un membre du conseil général. — Adopté sans discussion. »

« Art. 96. Au jour indiqué par le jugement, s'il y a moins de soixante jurés présents, ce nombre sera complété par des jurés supplémentaires tirés au sort par le président de

la haute cour, parmi les membres du conseil général du département où siègera la cour. — Adopté sans discussion. »

« Art. 97. Les jurés qui n'auront pas produit d'excuse valable, seront condamnés à une amende de 1,000 à 10,000 francs, et à la privation des droits politiques pendant cinq ans au plus. — Adopté sans discussion. »

« Art. 98. L'accusé et le ministère public exercent le droit de récusation, comme en matière ordinaire. — Adopté sans discussion. »

« Art. 99. La déclaration du jury, portant que l'accusé est coupable, ne peut être rendue qu'à la majorité des deux tiers des voix. »

Le cit. SAINT-ROMME propose de dire: « des trois quarts des voix. » Il fait observer que, dans les cas ordinaires, il n'y a contre les accusés que la chance de l'erreur; tandis que contre les accusés politiques, il y a, outre la chance de l'erreur, celle de la passion.

L'amendement du citoyen Saint-Romme n'est pas adopté.

L'art. 99 est adopté.

« Art. 100. Dans tous les cas de responsabilité des ministres, l'Assemblée nationale peut, selon les circonstances, renvoyer le ministre inculqué, soit devant la haute cour de justice, soit devant les tribunaux ordinaires, pour les réparations civiles, soit devant le conseil d'Etat. »

Le cit. COMBAREL DE LEYVAL demande la suppression de ces derniers mots: « Soit devant le conseil d'Etat. »

Cette suppression est adoptée, sauf réduction du reste de l'article.

Le cit. CHARAMAULE fait observer qu'il serait nécessaire de déclarer les dispositions de l'art. 93 facultatives pour le cas d'accusés obscurs qui ne nécessiteraient pas la convocation de la haute cour de justice.

Le cit. président répond que l'observation faite par le citoyen Charamaule est prévue par le quatrième paragraphe de l'art. 95.

Le cit. CHARAMAULE insiste et demande qu'on ajoute ces mots au deuxième paragraphe de l'art. 95: « que l'Assemblée nationale aura renvoyées devant elles. »

Cette addition est adoptée.

Par suite de l'amendement du citoyen Combarel de Leyval, les art. 101, 102 et 105 deviennent sans objet.

« Art. 104. L'Assemblée nationale et le président de la République peuvent, dans tous les cas, déférer l'examen des actes de tout fonctionnaire, autre que le président de la République, au conseil d'Etat, dont le rapport est rendu public. »

— Adopté sans discussion.

« Art. 105. Le président de la République n'est justiciable que de la haute cour de justice, sur l'accusation portée par l'Assemblée nationale, pour crimes et délits qui seront déterminés par la loi. — Adopté sans discussion. »

L'Assemblée reprend la discussion du chapitre 8, qui avait été réservé.

De l'administration intérieure.

« Art. 75. La division du territoire en départements, arrondissements, cantons et communes, est maintenue. Les circonscriptions actuelles ne pourront être changées que par la loi. »

Le cit. BÉCHARD s'élève contre le système actuel de centralisation administrative. Il cherche à prouver qu'il est funeste aux intérêts du travail, contraire au sentiment de la famille, destructif des finances et attentatoire à la liberté.

L'orateur propose de remplacer les art. 74, 75 et 76 par l'article suivant: « L'administration publique sera organisée d'après les principes suivants :

« 1^o Gestion par des administrateurs élus par le suffrage universel et direct des intérêts purement locaux; »

« 2^o Délégation par le pouvoir exécutif de fonctionnaires chargés de veiller aux intérêts généraux, et d'empêcher les empiètements des administrations locales sur la politique et sur l'administration générale. »

Il est cinq heures, la séance continue.

PARIS, 18 octobre 1848.

Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

Un banquet démocratique a eu lieu hier au Grand-Salon barrière Poissonnière. 2,000 convives, le plus grand nombre en blouses, s'étaient présentés pour y prendre part; on a été obligé d'en envoyer une partie dans un autre salon au Grand-Turc. L'autorité avait cru devoir consigner les bataillons de la garde mobile qui occupent la caserne de la Nouvelle-France. Mais cette précaution a été inutile, le banquet n'a donné lieu à aucun désordre dans la rue, et, dès 8 heures du soir, la voie publique était rendue à son calme habituel.

— Les socialistes ont fait, il y a quelques jours, des démarches dans la garde nationale pour organiser une manifestation contre M. Dufaure; mais ils ont échoué de tous côtés, et ils ont été obligés de renoncer à leur projet.

— Il est question de nommer M. Pagnerre à la direction générale des postes en remplacement de M. Etienne Arago, dont on semble avoir pris au sérieux les velléités de démission. On dit aussi sérieusement que M. Pagnerre compte se porter candidat au fauteuil académique vacant par la mort de M. de Châteaubriand.

— On annonce que plusieurs représentants se proposent de demander que la question du remplacement militaire qui pourrait entraîner de longs débats, si elle devait être décidée comme article de la Constitution, fût réservée et rangée dans la catégorie des lois organiques.

— Le journal la République a été saisi hier pour un article sur la manière dont les transportés seraient traités à bord des navires l'Ulloa, la Guerrière, la Didon et la Belle-Poule dans la rade de Brest.

Portefeuille financier.

Le commencement de la bourse était encore en baisse, mais les cours se sont raffermis par suite des forts achats de 5 p. 0/0 au comptant. On disait que la faculté d'escompte n'était accordée provisoirement que pour les certificats de Lyon.

On montrait des lettres de Vienne du 13 octobre, qui annoncent que la ville est décidée à se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Jellachich était sous les murs de Vienne avec 45 ou 50,000 hommes. Le comte d'Auersperg avait 25 ou 30,000 hommes, et Wendischgrätz arrivait de Prague

avec 15 à 20,000 hommes.

Les affaires ont été calmes sur les chemins de fer, dont les cours étaient un peu en baisse.

La rente 3 p. 0/0, fermée hier à 44 35, a ouvert à 44 35; elle a varié de 44 35 à 44 50, elle reste à 44 40.

La rente 5 p. 0/0, qui était hier à 68 65, a ouvert à 68 50; elle a varié de 68 50 à 68 85, elle reste à 68 75.

L'emprunt de 1848 a varié de 68 75 à 69, et il reste à 68 95.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 1535 à 1525, et elles restent à 1540; les quatre canaux étaient de 840 à 842 50; la Vieille-Montagne était à 2,200.

L'emprunt romain était à 63; les ducats ont fléchi de 1 fr. à 79 50; la Banque belge, de 5 fr. à 650; l'emprunt belge de 1842, de 1/2 à 77.

Les actions du Nord ont varié de 358 75 à 360; Lyon à 361 25; Strasbourg, de 335 à 332 50; Nantes à 317 50; Orléans, de 620 à 617 50; Rouen à 386 25; le Havre à 187 50; Marseille, de 195 à 196 25; Bordeaux à 371 25; Bâle à 82 50.

EXTÉRIEUR.

Suisse. — Le maréchal Radetzki, en date du 11, a fait prévenir par le général Wohlgenuth qui commande les troupes autrichiennes qui bordent la frontière, qu'il avait donné ordre de lever les mesures prises contre le Tessin. Il motive cette décision sur ce qu'il est maintenant satisfait de l'attitude de la Confédération, avec laquelle il désire vivre en bonne intelligence. Or, on sait que, dès le 25 septembre, le ministre Wessenberg donnait à notre chargé d'affaires à Vienne l'assurance qu'il écrivait au maréchal pour rétablir les rapports entre les deux pays.

Néanmoins, rien n'annonçait que le maréchal voulait suivre les indications que le ministère autrichien disait lui avoir données; ce n'est qu'après les derniers événements de Vienne qu'il s'est décidé. Ces événements ont été connus le 9 à Milan, et y ont produit sur l'armée même du maréchal un effet incroyable.

Rien n'est plus plaisant, en voyant ce qui a réellement décidé le brusque changement de Radetzki en faveur de la Suisse, que de voir le journal de M. Ochsenbein emboucher la trompette, et faire sonner bien haut, comme un triomphe de la neutralité, ce qui n'est que l'effet de la défaite de la réaction à Vienne. Tout l'honneur en revient aux Viennois, et non à la politique Ochsenbein.

NAPLES. — La suspension des hostilités dure toujours, grâce à l'intervention officieuse, mais ferme, des amiraux Baudin et Parker; mais cette intervention est le sujet d'un échange de notes multipliées entre l'ambassadeur français M. de Rayneval, et le cabinet napolitain. La question du droit de médiation des deux puissances, vivement contesté à Naples, n'est pas encore tranchée. Mais, en attendant, l'effusion du sang est arrêtée.

4 octobre. — Le mécontentement et la haine envers le gouvernement augmentent tous les jours. Le ministère et le roi suivent inexorablement la voie odieuse du despotisme. Tous les Lazzaroni sont actuellement du parti libéral; quelques-uns sont assez hardis pour arracher aux coins des rues les avis du préfet de police, et aucun d'eux n'oserait encore

crier à bas la Constitution. Les amis de la patrie et du progrès en profitent et sont plus que jamais assurés qu'on ne doit pas laisser échapper cette occasion. Le moment nous sourit; l'expédition de Sicile nous laisse le champ libre pour agir avec plus de sûreté. La garnison de Naples ne s'élève pas au-delà de 10 ou 12 mille hommes. — Plusieurs sous-officiers ont été arrêtés pour avoir manifesté des opinions libérales.

NOUVELLES LOCALES.

Un arrêté que vient de prendre M. le préfet du Rhône, réorganise le bureau de bienfaisance de la ville de Lyon.

— M. Galerne, commissaire central de police de la ville, vient d'être chargé de la surveillance des communes de la Guillotière, de la Croix-Rousse, de Vaise, de Caluire et Sainte-Foy.

— Des travaux d'une grande utilité s'achèvent en ce moment aux portes de Lyon. Le beau pavage en chaussée qui vient d'être établi dans toute la longueur du quai d'Herbouville et du faubourg de Bresse est près d'être terminé, ainsi que le raccordement du pavé avec le pont de la République.

— Pendant l'avant-dernière nuit, plusieurs sous-officiers, après avoir passé la soirée ensemble, se rendirent dans une maison de tolérance de la Croix-Rousse. Nous ne savons comment une lutte s'engagea entre ces militaires et les misérables qui vendent leur protection à ces sortes d'établissements. Il paraît que des individus occupés dans le voisinage au curage des fosses d'aisance, s'étant approchés spontanément ou ayant été appelés, se sont mêlés à la lutte. Quoi qu'il en soit, l'un d'eux a asséné sur la tête d'un caporal du 53^e de ligne, un coup d'une de ces billes dont les voituriers se servent, et l'a assommé sous le coup.

Le propriétaire du bouge a été arrêté, mais il a été impossible de mettre la main sur l'auteur de ce crime.

CORRESPONDANCE.

Lyon, le 19 octobre 1848.

Monsieur le rédacteur, Vous dites dans votre numéro 207 du 20 octobre, que je reçois à l'instant, que les réclamations que vous avez adressées à l'administration au sujet du transport des journaux de Paris par les diligences sont restées sans résultat, vous êtes dans l'erreur; car j'ai saisi aux messageries de nombreux exemplaires de ces journaux, et des poursuites sont, en ce moment, dirigées contre les contrevenants.

L'administration a fait plus, elle vient de décider que les vendeurs de journaux de Paris ne pourraient exercer leur industrie qu'à la condition de justifier que les droits de poste ont été payés.

A cet effet, on saura le nombre d'exemplaires arrivés par la poste, et ils seront timbrés à la mairie. Tous les autres numéros ne pourront point être vendus et, dans le cas de contravention, la permission de vendre sera retirée à celui qui les colporterait.

Vous le voyez, monsieur, la police fait tout ce qu'elle peut pour sauvegarder les intérêts de tous.

Daignez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma haute considération.

Le commissaire central du département du Rhône,
GALERNE.

ITALIE.

LIVOURNE, 14 octobre. — La démission du ministère, arrivée ici par dépêche télégraphique, a provoqué un enthousiasme indicible; toute la population est dans les rues, les

cloches sonnent à volée, et des salves d'artillerie se mêlent aux feux de peloton pour célébrer l'heureuse nouvelle.

— A la nouvelle des affaires de Vienne, qui sont pleinement confirmées, tous les généraux et officiers autrichiens, Milan, ont été frappés comme d'un coup de foudre.

Un grand nombre de Hongrois ont abandonné leurs drapeaux, en jurant que la cause de la Hongrie était celle de l'Italie, et en disant aux habitants des campagnes qu'ils combattraient contre l'Autriche.

L'orgueil a fait place au découragement. Radetzki se perd en ordres et contre-ordres. Les troupes comprennent leur position; elles se voient séparées du pouvoir central, devant l'ennemi, et au milieu d'une population indignée qui veut se venger des outrages qu'elle a reçus et reprendre sa liberté.

On parle du retour des Piémontais, il est vivement désiré comme le moment de la délivrance. — Tout esprit de discord disparaît. — Nous sommes tous enfants de la même patrie. — Il faut à tout prix purger notre terre sacrée de la présence de l'ennemi. — On attend la reprise des hostilités et la visite des Génois. — On espère que l'émigration lombarde sera entièrement organisée, armée, prête à accourir au premier signal.

Il y a, à Milan, 25,000 hommes, dont 11,000 Hongrois. Ceux-ci inquiètent horriblement Radetzki. Ils cherchent à fraterniser avec la population. — A force de les entendre crier contre les Croates, Radetzki a été contraint d'éloigner ceux-ci de Milan.

GÈNES, 14 octobre. — Ce soir, quelques compagnies d'artilleurs partent pour Alexandrie. Après-demain, 16, la brigade de la reine partira pour la même destination.

On annonce également le départ de la brigade d'Asce dans la direction de Sarzana.

Bourse de Paris du 18 octobre 1848.

Cinq pour cent, 68 75. — Dit fin courant, 68 75. — Trois pour cent, 44 50. — Dit fin courant, 44 50. — Quatre pour cent, 44 50. — Actions de la banque, 1540. — Quatre canaux, 842 50. — Rentes de Naples, 79 50. — Dette active d'Espagne, 63. — Emprunt romain, 63. — Oblig. piémontaise, 880.

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans.	617 50	Orléans-Vierzon.	238
Paris à Rouen.	386 25	Montreuil à Troyes.	112 50
Rouen au Havre.	187 50	Nord.	360
Paris à Strasbourg.	332 50	Amiens-Boulogne.	»
Paris à Lyon.	361 25	Tours à Nantes.	317 50
Avignon à Marseille.	196 25	Dieppe.	»
Versailles, rive droite.	110	Bordeaux à Cette.	»
Id. rive gauche.	97 50	Lyon à Avignon.	»
Bâle à Strasbourg.	82 50	Centre.	»
Saint-Germain.	»	Paris à Soeaux.	»
Orléans-Bordeaux.	371 25	Sceaux.	»

Bourse de Lyon du 20 octobre 1848.

Marseille, » comptant. — Nord, 361 25 liq. du 31 octobre. — Lyon, » comptant. — Loire, 283 75 compt.; 285 25 liq. du 31 octobre — 5 o/o, 69 10.

CONDITION DES SOIES. — Vendredi 20 octobre 1848 — Nombre de ballots entrés à la Condition. 81. — Ouvrées, 59. — Grèges, 22. — Dernier numéro, 1154.

Le Directeur-Gérant, JACCOTTET.

LE JOURNAL LA LIBERTÉ

Dominique, 7. — CHARRIER, libraire, quai des Célestins. — Cabinet littéraire, rue Centrale. — POCHON, papetier, rue Grenette. — GUIMON, libraire, rue Lafont. — QUINET, papetier, cours de Broesses, a la Guillotière. — POTALIER, papetier, cours Morand, aux Brotteaux. — DUPERRÉ, libraire, rue de la République, 9.

Annances judiciaires.

Etude de M^e BRUN, avoué à Lyon, rue du Boeuf, n. 31.

VENTE JUDICIAIRE

DE DEUX CONSTRUCTIONS avec droit des baux, élevées dans la commune de la Guillotière, rues Madame et Lafayette, dépendant de la succession vacante de Pierre Issertial. Cette vente aura lieu en l'étude de M^e Bourgeois, notaire à la Guillotière, le **vendredi trois novembre, à onze heures**, en deux lots séparés, sans enchère générale.

Le vendredi trois novembre mil huit cent quarante-huit, à onze heures précises du matin, dans l'étude de M^e Bourgeois, notaire à la Guillotière, cours d'Austerlitz (ci-devant cours de Broesses), n^o 4; et par-devant notaire, en suite des formalités voulues par la loi en cette occurrence, il sera procédé à la vente, en deux lots distincts, sans enchère générale, de maisons ou constructions élevées sur le terrain de l'Hospice, situées en la commune de la Guillotière, l'une à l'angle des rues Madame et Fénelon, portant le numéro 38 sur la rue Madame, et l'autre, cours Lafayette, n^o 21.

Ces maisons ont caves, rez-de-chaussée et premier étage, et elles sont couvertes en tuiles creuses, avec chanéens en ferblanc; elles sont construites en chaux, plotôts et bois.

Au rez-de-chaussée de la maison sise rue Madame, il y a cinq magasins, dont trois sur la rue Madame et deux sur la rue Fénelon, et soit dans cette partie de la maison, soit au premier étage, il y a vingt-sept chambres qui ont toutes des cheminées qui sont carrelées ou bitumées et plafonnées; cinq de ces chambres donnent sur la rue Fénelon, et cinq sur la rue Madame; les magasins sont fermés par des portes, dont quelques-unes

ont des volets, et toutes les pièces du devant sont garnies de volets avec persiennes. On parvient du rez-de-chaussée au premier étage par un escalier en bois et bitume, avec galerie au premier étage. Au-devant de cette maison, et sur les rues Madame et Fénelon, il existe des trottoirs avec bordure en pierre; au milieu de cette construction, il existe une petite cour bitumée, dans laquelle il y a une pompe en cuivre avec ses agrès; sur la rue Fénelon et joignant immédiatement la construction à vendre, il existe un petit hangar, ou espace de terrain clos en planches.

Au rez-de-chaussée de la maison située cours Lafayette, il y a trois magasins et cinq chambres; au premier étage, il existe six chambres avec cheminées, qui sont carrelées ou bitumées, plafonnées ou tapissées; sur le derrière de cette construction, il y a deux petits jardins plantés d'arbres fruitiers et cultivés; dans un de ces jardins, il existe une pompe en bois; on parvient du rez-de-chaussée de cette maison au premier étage, par un escalier en bois et bitume.

La maison construite rues Madame et Fénelon a pour confins, à l'occident, la rue Madame, au midi, la rue Fénelon, et à l'orient, un terrain de l'Hospice loué à un sieur Perrier.

La maison cours Lafayette est confinée, au nord, par le cours Lafayette, au midi, par des constructions au sieur Esbrayat, à l'orient, des constructions à la dame Charvoilin, et à l'occident, des constructions au sieur Cayet.

Mise à prix sur la maison, rue Madame, mille francs, ci 1,000 fr.

Mise à prix sur la maison située cours Lafayette, quatre cents francs, ci 400

Outre les conditions du cahier déposé entre les mains de M^e Bourgeois, notaire.

Les baux-verbaux passés au sieur Issertial, des terrains sur lesquels lesdites constructions ont été élevées, ont encore une durée assez longue, et ces constructions ont

été assurées par la compagnie d'assurances contre l'incendie, dite le Sauveur.

La vente desdites maisons ou constructions est poursuivie à la requête de M^e Pierre-Marie Brun, avoué licencié, exerçant près le tribunal civil, demeurant à Lyon, rue du Boeuf, 31, en sa qualité de curateur à l'hoirie vacante dudit sieur Issertial, nommé par jugement de la chambre du conseil dudit tribunal, du premier juillet mil huit cent quarante-huit, enregistré et expédié en forme de grosse.

Elle a lieu en vertu: 1^o Des dispositions de la loi; 2^o et d'une ordonnance de M. le président dudit tribunal, du vingt deux septembre présente année, enregistrée et expédiée.

Il sera perçu cinq centimes par francs, en sus du prix d'adjudication.

Pour extrait, signé: BRUN.

Annances diverses.

AVIS. Le Directeur de la MINERVE (Associations mutuelles sur la Vie, a l'honneur de rappeler à MM. les souscripteurs qu'ils ne peuvent, sous aucun prétexte, se libérer entre les mains des représentants de la compagnie, qu'ils doivent adresser directement leurs versements à la Direction générale, à Paris, faubourg Montmartre, n^o 57, soit en espèces ou billets de banque, mandats sur Paris, sur la banque ou sur la poste, l'administration ne pouvant se charger de faire les recouvrements.

La MINERVE compte 41,000 Assurés. S'adresser, pour les Assurances et pour tous renseignements, à la Direction de la MINERVE, à Lyon, rue du Commerce, n^o 30.

SUCRE FORTIFIANT Le dépôt du Dr LAURENTI est toujours rue Luizerne, 4 bis, au premier.

L'OFFICE PARISIEN se charge des abonnements à tous les journaux de Paris à des conditions plus économiques qu'on ne peut les obtenir par tout autre mode d'abonnement, même direct. S'adresser au **Salon de Lecture**, place de l'Herberie, 2.

A VENDRE une Etude de Notaire, dans une ville du département de l'Ain, d'un bon rapport et d'un prix très modéré. S'adresser à M. Bécot, agent d'affaires, rue des Deux Cousins, 5, à Lyon.

A VENDRE un Bon Fonds d'Orfèvrerie, pour cessation de commerce, bien achalandé, situé dans une ville du département du Rhône. S'adresser à M. Bécot, agent d'affaires, rue des Deux Cousins, 5, à Lyon.

ELIXIR TONI-PURGATIF

DE RHUBARBE COMPOSÉ.

Contre les glaires, la bile, et en général toutes les maladies occasionnées par les humeurs: pituite, asthme, constipation, aigreur, perte d'appétit, digestions pénibles, pertes blanches, affections gonitiques et rhumatismales, scrofules; il purifie le sang, rétablit les forces et donne de la vigueur; il convient à tous les âges et à tous les tempéraments.

PRIX 3 FRANCS LE FLACON.

Chez M. CAMUSET, pharmacien, à Lyon, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'Hôtel du Parc.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, Rue Centrale.